

Union Fédérale des Syndicats de l'État - CGT

Montreuil, le 10 juin 2024

Madame Nathalie Colin

Directrice Générale de l'Administration et de la Fonction publique

Copie:

Au Haut-Commissariat de Polynésie Aux administrations et services déconcentrés en Polynésie Française

Objet : Préavis de grève pour les journées du 17 juin au 16 août 2024

Madame la Directrice générale,

Les fonctionnaires d'État exerçant leurs fonctions dans le pays d'outremer de Polynésie française qui envisagent de prendre leur retraite dans ce territoire n'acceptent pas la cotisation volontaire de retraite mise en œuvre par le décret 2024-348 du 9 avril 2024 comme dispositif de remplacement de l'ITR promis en 2008.

En effet, l'article 20 de la loi rectificative de loi de Finances de 1974 leur impose déjà une contribution implicite sur la part majorée de la rémunération indiciaire.

L'État reconnait la cherté de la vie spécifique à la Polynésie par cette part majorée pour les actifs instaurée par le décret 67-600, alors que la réforme de l'ITR ne la reconnaît plus que de façon très insuffisante pour les retraités de ces territoires. Cette non-reconnaissance aura un impact très négatif sur l'économie du pays et sur le pouvoir d'achat.

Les personnels concernés revendiquent un calcul de pension de retraite juste et équitable pour un taux de remplacement supérieur à 70%.

En l'espèce, les personnels concernés exigent que le montant de leur pension civile soit fonction de la totalité de la rémunération indiciaire incluant la part majorée instaurée par le décret 67-600, et ce conformément à l'article L15 du CPCMR puisque c'est sur la totalité de la rémunération indiciaire que s'applique la retenue pension civile depuis que l'article 20 de la loi rectificative de loi de Finances de 1974 est appliqué.

Sur cette base, les personnels concernés exigent l'abrogation du décret 2024-348 du 9 avril 2024 relatif à la cotisation volontaire au régime additionnel de la fonction publique qui est inéquitable.

Ainsi, l'UFSE CGT appelle les personnels à se mobiliser pour faire valoir leur revendication. Dans le cadre des journées d'appel à la mobilisation à venir de l'intersyndicale polynésienne des fonctionnaires d'État, des agentes et des agents pourraient choisir de participer à ces actions en cessant le travail.

L'UFSE CGT dépose un préavis de grève à compter du 17 juin 2024 jusqu'au 16 août 2024. Le présent courrier vaut préavis de grève pour tous les personnels de la Fonction Publique d'État, ainsi que pour la nuitée en amont et en aval de ces dates.

La conciliation devra avoir lieu entre les autorités décisionnaires de l'État et l'intersyndicale polynésienne des fonctionnaires d'État représentée par les représentants locaux de la CFE CGC, la CGT, FNEC FP FO, FSU et SOLIDAIRES.

Veuillez agréer, madame la directrice générale, l'expression de nos salutations distinguées.

Les co-secrétaires généraux de l'UFSE-CGT

Céline Verzeletti

Christophe Delecourt

Columbia